

SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

Reconnue d'utilité publique

120 AVENUE DU GENERAL LECLERC

75014 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

Reconnue d'utilité publique

120 AVENUE DU GENERAL LECLERC

75014 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de l'association SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 27 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de financier du conseil d'administration arrêté le 27 mai 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée générale. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 25 juin 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Jean-Claude MARTY

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

SOCIETE DE SAINT VINCENT DE PAUL

120 avenue du Général Leclerc
75014 PARIS

Siret :



GVA EURAUDIT

Société par actions simplifiée d'Expertise Comptable et de
Commissaires aux Comptes inscrite aux tableaux
de l'Ordre et de la Compagnie de Paris

Bilan

| | Brut | Amortissements Dépréciations | Net au 31/12/19 | Net au 31/12/18 |
|--|-------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| ACTIF | | | | |
| ACTIF IMMOBILISE | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Concessions, brevets et droits assimilés | 12 875 | | 12 875 | 12 875 |
| Autres immob. incorporelles / Avances et acomptes | 298 085 | 93 285 | 204 800 | 94 531 |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Terrains | 1 014 425 | | 1 014 425 | 453 175 |
| Constructions | 15 884 635 | 1 260 268 | 14 624 367 | 4 385 199 |
| Autres immobilisations corporelles | 442 878 | 259 552 | 183 325 | 191 817 |
| Immobilisations financières | | | | |
| Participations et créances rattachées | 201 750 | | 201 750 | 1 750 |
| TIAP & autres titres immobilisés | 22 938 | | 22 938 | 22 938 |
| Prêts | 1 475 241 | 96 671 | 1 378 570 | |
| Autres immobilisations financières | 24 560 | | 24 560 | 1 318 086 |
| TOTAL ACTIF IMMOBILISE | 19 377 387 | 1 709 777 | 17 667 610 | 6 480 371 |
| ACTIF CIRCULANT | | | | |
| Stocks | | | | |
| Marchandises | 47 408 | 13 689 | 33 718 | 32 663 |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 260 | | 260 | |
| Créances | | | | |
| Usagers et comptes rattachés | 196 753 | | 196 753 | 170 494 |
| Autres créances | 432 615 | | 432 615 | 314 943 |
| Divers | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 1 015 583 | 38 648 | 976 934 | 979 577 |
| Disponibilités | 12 379 644 | | 12 379 644 | 12 987 710 |
| Charges constatées d'avance | 38 228 | | 38 228 | 98 311 |
| TOTAL ACTIF CIRCULANT | 14 110 491 | 52 338 | 14 058 153 | 14 583 689 |
| COMPTES DE REGULARISATION | | | | |
| TOTAL ACTIF | 33 487 878 | 1 762 115 | 31 725 763 | 21 064 069 |

Bilan

| | Net au 31/12/19 | Net au 31/12/18 |
|---|--------------------|--------------------|
| PASSIF | | |
| Fonds associatifs sans droit de reprise | 13 541 579 | 4 191 579 |
| Autres réserves | 7 010 216 | 5 960 216 |
| Report à nouveau | 1 980 762 | 1 449 212 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 530 148 | 1 581 551 |
| FONDS PROPRES | 23 062 705 | 13 182 557 |
| Legs et donations | 2 187 751 | 2 187 751 |
| Fonds associatifs avec droit de reprise | 2 187 751 | 2 187 751 |
| AUTRES FONDS ASSOCIATIFS | 2 187 751 | 2 187 751 |
| Provisions pour charges | 181 229 | 129 661 |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 181 229 | 129 661 |
| Fonds dédiés sur autres ressources | 788 668 | 593 729 |
| FONDS DEDIES | 788 668 | 593 729 |
| Emprunts obligataires convertibles | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits | | |
| Emprunts et dettes financières diverses | 79 106 | 27 900 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 762 935 | 685 862 |
| Dettes fiscales et sociales | 308 567 | 240 860 |
| Autres dettes | 4 324 544 | 4 015 750 |
| Produits constatés d'avance | 30 258 | |
| DETTES | 5 505 410 | 4 970 372 |
| ECARTS DE CONVERSION | | |
| TOTAL PASSIF | 31 725 763 | 21 064 069 |

Compte de résultat

| | du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois | % | du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois | % | Variation absolue (montant) | Var. abs. (%) |
|---|---------------------------------------|---------------|---------------------------------------|---------------|-----------------------------------|---------------------|
| Ventes de marchandises | 17 036 | 0,33 | 17 930 | 1,80 | -894 | -4,99 |
| Production vendue | 102 584 | 1,98 | 69 152 | 6,93 | 33 432 | 48,35 |
| Production stockée | | | | | | |
| Production immobilisée | | | | | | |
| Subventions d'exploitation | | | 44 232 | 4,43 | -44 232 | -100,00 |
| Reprises et Transferts de charge | 193 204 | 3,73 | 223 456 | 22,39 | -30 252 | -13,54 |
| Cotisations | 256 408 | 4,95 | 254 830 | 25,54 | 1 578 | 0,62 |
| Autres produits | 5 233 985 | 101,03 | 5 629 607 | 564,12 | -395 622 | -7,03 |
| Produits d'exploitation | 5 803 217 | 112,01 | 6 239 209 | 625,20 | -435 992 | -6,99 |
| Achats de marchandises | 18 546 | 0,36 | 13 492 | 1,35 | 5 054 | 37,46 |
| Variation de stock de marchandises | 2 099 | 0,04 | 11 832 | 1,19 | -9 733 | -82,26 |
| Achats de matières premières | 13 | | | | 13 | |
| Variation de stock de matières premières | | | | | | |
| Autres achats non stockés et charges externes | 3 041 133 | 58,70 | 2 694 583 | 270,01 | 346 550 | 12,86 |
| Impôts et taxes | 196 192 | 3,79 | 165 086 | 16,54 | 31 107 | 18,84 |
| Salaires et Traitements | 930 697 | 17,96 | 833 152 | 83,49 | 97 545 | 11,71 |
| Charges sociales | 388 888 | 7,51 | 387 483 | 38,83 | 1 405 | 0,36 |
| Amortissements et provisions | 396 201 | 7,65 | 216 078 | 21,65 | 180 123 | 83,36 |
| Autres charges | 1 093 538 | 21,11 | 859 643 | 86,14 | 233 895 | 27,21 |
| Charges d'exploitation | 6 067 307 | 117,11 | 5 181 348 | 519,20 | 885 959 | 17,10 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | -264 090 | -5,10 | 1 057 861 | 106,00 | -1 321 950 | -124,96 |
| Opérations faites en commun | | | | | | |
| Produits financiers | 54 511 | 1,05 | 203 859 | 20,43 | -149 349 | -73,26 |
| Charges financières | 46 158 | 0,89 | 58 697 | 5,88 | -12 539 | -21,36 |
| Résultat financier | 8 353 | 0,16 | 145 162 | 14,55 | -136 809 | -94,25 |
| RESULTAT COURANT | -255 737 | -4,94 | 1 203 023 | 120,55 | -1 458 760 | -121,26 |
| Produits exceptionnels | 1 269 001 | 24,49 | 517 267 | 51,83 | 751 734 | 145,33 |
| Charges exceptionnelles | 213 234 | 4,12 | 195 197 | 19,56 | 18 038 | 9,24 |
| Résultat exceptionnel | 1 055 767 | 20,38 | 322 071 | 32,27 | 733 696 | 227,81 |
| Impôts sur les bénéfices | 74 942 | 1,45 | 11 259 | 1,13 | 63 683 | 565,61 |
| Report des ressources non utilisées | 3 685 | 0,07 | 67 717 | 6,79 | -64 032 | -94,56 |
| Engagements à réaliser | 198 625 | 3,83 | | | 198 625 | |
| EXCEDENT OU DEFICIT | 530 148 | 10,23 | 1 581 551 | 158,48 | -1 051 403 | -66,48 |
| Contribution volontaires en nature | | | | | | |
| Bénévolat | 230 373 | | 208 312 | | 22 061 | 10,59 |
| Prestations en nature | 391 970 | | 159 366 | | 232 604 | 145,96 |
| Dons en nature | 10 400 | | | | 10 400 | |
| Total des produits | 632 743 | | 367 678 | | 265 065 | 72,09 |
| Secours en nature | | | | | | |
| Mise à disposition gratuite | 402 370 | | 159 366 | | 243 004 | 152,48 |
| Personnel bénévole | 230 373 | | 208 312 | | 22 061 | 10,59 |
| Total des charges | 632 743 | | 367 678 | | 265 065 | 72,09 |

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : SOCIETE DE SAINT VINCENT DE PAUL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 31 725 763 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 530 148 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2014-03 du 5/06/2014 relatif au Plan Comptable Général, modifié par le règlement ANC n°2015-06 du 23/11/2015, modifié par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

La base amortissable d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle, comprise comme le montant net des coûts de sortie attendus, que l'association obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation.

Il est tenu compte de la valeur résiduelle lorsque la durée d'utilisation du bien est nettement inférieure à sa durée probable de vie.

Règles et méthodes comptables

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Logiciels : 3 ans
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 40 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Sur l'exercice 2019, l'association a cédé les immeubles suivants:

- l'ensemble des immeubles HENIN BEAUMONT présent dans les comptes de l'association depuis janvier 2011
- Les immeubles FARGUES-ST-HILAIRE présents dans ses comptes depuis janvier 2011 et mars 2013.

La valeur de cession : 1 269k€, la VNC s'élevant à 212k€.

Egalement, au 31/12/2019 l'association a procédé à l'achat des biens suivants:

- Un ensemble immobilier situé à AIX-EN-PROVENCE pour un montant total de 216k€
- Un ensemble immobilier au 7ème étage du siège social pour un montant de 1 534k€.

Et reçu en tant que legs (Legs Cotelle) un immeuble d'une valeur de 9 522k€ situé à Paris que l'association a décidé de conserver.

Titres de participation

Sur l'exercice 2019, l'association SSVP a pris une participation dans la société en Participation Amin de Tarrazi.

Le montant de cette prise de participation s'élève à 200k€, représentatif de 1 676 parts (valeur de la part: 123€), correspondant à 1,76% de son capital (SEP Amin de Tarrazi compte 95 000 parts).

Stocks

Les stocks sont évalués à leur dernier coût d'achat connu. Le coût d'acquisition est composé :

- Du prix d'achat, y compris les droits de douane et autres taxes non récupérables,
- après déduction des rabais commerciaux, remise, escomptes de règlement et autres éléments similaires,
- et des autres coûts directement attribuables à l'acquisition.

Compte tenu de leurs obsolescence, et du taux de rotation des éléments, il a été appliqué les dépréciations suivantes :

- Livres à rotation lente : 50%
- Biens sur lesquels figure l'ancien logo : 100%
- Livret spirituel : 100%

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Règles et méthodes comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association. Les produits exceptionnels de l'exercice sont essentiellement issus de la cession FARGUES-ST-HILAIRE et HENIN BEAUMONT. Les charges exceptionnelles sont essentiellement constituées de la VNC des biens sortis.

Engagement de retraite

La convention collective de l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Convention collective : FEHAP n°51
- Taux d'actualisation : 0,77%
- Taux de croissance des salaires : 1%
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : faible
- Table de taux de mortalité : INSEE 2018
- Taux de charges patronales : 45%

La provision pour engagement retraite s'élève à 131 229 € au 31 décembre 2019, celle-ci est constatée dans les comptes de l'association.

Evènements postérieurs à la clôture

Information relative aux traitements comptables induits par la pandémie de Covid-19

L'épidémie de Coronavirus s'est déclarée en Chine en décembre 2019. Au 31 décembre 2019, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ne signalait qu'un nombre limité de personnes atteintes par ce virus.

Suite à sa propagation ultérieure, l'OMS a prononcé l'état d'urgence sanitaire le 30 janvier 2020.

Au plan national, les premières mesures ont été prises par l'arrêté du 14 mars 2020 pour les établissements recevant du public.

Le 16 mars 2020, l'Etat français a adopté le décret 2020-260 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19. Un dispositif de confinement est alors mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars 2020.

Conformément aux dispositions de l'art. L.833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31 décembre 2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à la pandémie du Coronavirus.

L'évaluation des actifs et des passifs reflète uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

Dans le contexte de pandémie, le Conseil national (CNF) de la SSVP s'est mobilisé dès mars 2020 pour assurer la continuité du soutien aux bénévoles des Conseils départementaux et des Associations spécialisées dans leur mission d'aide aux personnes en situation de précarité, durement touchées par la crise sanitaire.

- Lancement d'une initiative nationale de distribution de bons d'achat, utilisables en supermarché par les bénéficiaires, pour un montant total de 475 k€, financé à hauteur de 63% par le CNF

Règles et méthodes comptables

- Demande d'une subvention auprès de la Direction Générale de la Cohésion Sociale
- Mise en place du télétravail et du chômage partiel au sein des équipes de salariés
- Proposition de masques pour les bénévoles sur la Boutique en ligne de la SSVP
- Ajout d'une campagne d'appel à dons exceptionnelle au profit des CD (un tiers des 94 CD y participera)

A l'appui de ces éléments et d'une tendance légèrement haussière constatée par rapport à 2019 sur les dons collectés au 30 avril 2020, le CNF estime qu'il est approprié d'appliquer le principe de continuité d'exploitation à la situation présente.

Les seuls actifs liés à l'évolution des marchés financiers sont des bons du Trésor pour 2 K€, des obligations pour 376 K€ et un contrat de capitalisation en euros et en unités de compte pour 630 K€. A la date du 30 avril 2020, aucune moins-value n'est appréciée sur ces actifs.